



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université ([www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)).

## Table des matières

**ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**ARRETES RELATIFS AUX NOMINATIONS**

**ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS**

**ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS**

**ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS**

Arrêté n°001 / 2022 / DAJ

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le conseil d'institut du 20 mai 2019 portant élection de M. Jacques PÉRICARD à la direction de l'institut de recherche GIO ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques PÉRICARD**, directeur de l'institut de recherche « *Gouvernance des Institutions et des Organisations (GIO)* », à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *GIO* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes le concernant personnellement.

Délégation de signature est également donnée aux directeurs des unités de recherche et à leurs éventuels suppléants (désignés dans le tableau ci-dessous), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

<b>OMIJ</b>		<b>UR 14476</b>
Délégataire principale	Hélène PAULIAT	Directrice
Délégataire suppléante	Séverine NADAUD	Directrice adjointe
<b>LAPE</b>		<b>UR 13335</b>
Délégataire principal	Amine TAZAZI	Directeur
Délégataire suppléant	Alain SAUVIAT	Enseignant-chercheur
<b>CREOP</b>		<b>UR 15561</b>
Délégataire principale	Gulsen YILDIRIM	Directrice exécutive
Délégataire suppléante	Martine HLADY-RISPAL	Directrice scientifique

## ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

## ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra* (page 1), **M. Jacques PÉRICARD**, directeur de l'institut de recherche « GIO », est autorisé à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « Recherche », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel).

## ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.


Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

### Spécimens de signature :

Jacques PERICARD		
Gulsen YILDIRIM		
Martine HLADY-RISPAL		
Amine TARAZI		
Alain SAUVIAT		
Hélène PAULIAT		
Séverine NADAUD		

02 FEV. 2022

Fait à Limoges, le.....

Madame le président de l'Université,  
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



02 FEV. 2022

Publié le : 02 FEV. 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°002 / 2022 / DAJ

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'élection de M. Jacques MIGOZZI (directeur) et M. Frédéric RICHARD (directeur adjoint) à la direction de l'institut de recherche SHS en date du 26 février 2021 ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « SHS » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits SO « SHS », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « Recherche », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature spécifique est donnée à **Mme MASSONI Anne**, directrice du CRIHAM et à **Mme Gaëlle TALLET**, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « Recherche », les actes définis :

- à l'article 4 (Actes spécifiques au CRIHAM).

<b>CeReS - UR 14922</b>		
Délégataire principal	Nicolas COUEGNAS	Directeur
Délégataire suppléante	Sophie ANQUETIL	Directrice adjointe
<b>CRIHAM - UR 15507</b>		
Délégataire principale	Anne MASSONI	Directrice
Délégataire suppléante	Gaëlle TALLET	
<b>GEOLAB - UMR CNRS 6042</b>		
Délégataire principal	Frédéric RICHARD	Directeur
Délégataire suppléant	Christophe BEAURAIN	
<b>EHIC - UR 13334</b>		
Délégataire principal	Till KUHNLE	Directeur
Délégataire suppléante	Odile RICHARD-PAUCHET	Directrice adjointe
<b>FRED - UR 20199</b>		
Délégataire principale	Hélène HAGÈGE	Directrice
Délégataire suppléant	Maryan LEMOINE	
<b>GRESKO - UR 15075</b>		
Délégataire principal	Olivier MASCLET	Co-directeur

## **ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE**

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- actes de cession de droits d'auteur.

## **ARTICLE 4 - ACTES SPÉCIFIQUES AU CRIHAM**

- actes de réutilisation d'archives avec les organismes suivants :
  - archives municipales de Limoges, de Brive et de Saint-Junien ;
  - musée des beaux-arts de Limoges ;
  - BFM de Limoges.
- contrats de cession de droits d'auteur et de données avec les auteurs des dossiers historiques et des données intégrées à la base de données de l'Atlas historique du Limousin ;
- actes d'engagement avec le service de géomatique de la mairie de Limoges pour la réutilisation de couches de plans anciens géo-référencés ;
- licences d'utilisation des données de l'INPI.

## **ARTICLE 5 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra* (page 2), **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « SHS », sont autorisés à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « Recherche », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).



## ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

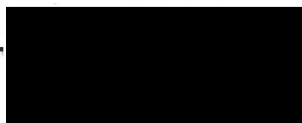
## ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

### Spécimens de signature :

**Jacques MIGOZZI**



**Frédéric RICHARD**



**Nicolas COUEGNAS :**



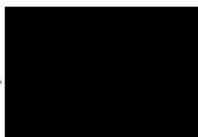
**Sophie ANQUETIL**



**Anne MASSONI :**



**Gaëlle TALLET :**



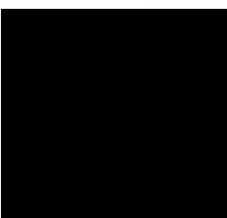
**Christophe BEAURAIN**



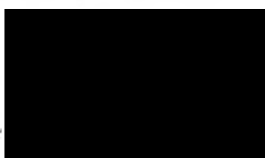
**Till KUHNLE**



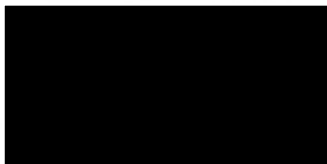
**Odile RICHARD-PAUCHET**



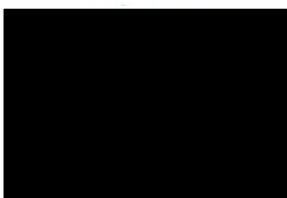
**Hélène HAGÈGE**



**Maryan LEMOINE**



**Olivier MASCLET**



**0 2 FEV. 2022**

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,  
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



**Publié le :** 0 2 FEV. 2022

**Transmis à l'Autorité rectorale le :**

**0 2 FEV. 2022**

**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°003 / 2022 / DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe THOMAS** et **M. Frédéric DUBOIS**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « *Institut Matériaux Procédés Environnement Ouvrages (IMPEO)* », à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *IMPEO* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux directeurs des unités de recherche (désignés dans le tableau ci-dessous), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

IRCER		UMR CNRS 7315
Déléataire principal	Philippe THOMAS	Directeur
Déléataire suppléant	Fabrice ROSSIGNOL	Directeur adjoint
GC2D		UR 14477
Déléataire principal	Frédéric DUBOIS	Directeur
Déléataire suppléant	Ion-Octavian POP	Directeur adjoint
E2Lim		UR 24133
Déléataire principal	Gilles GUIBAUD	Directeur
Déléataire suppléant	Michel BAUDU	Directeur adjoint

## **ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE**

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- documents fixant les mesures de sécurité applicables dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de protection scientifique et technique de la Nation (PPST) de l'unité qui relève d'un secteur scientifique et technique protégé ;
- accords de secret sans répercussion financière directe validés par les services compétents.

## **ARTICLE 4 - DÉPÔT DE PLAINTE**

- dépôts de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'unité de recherche ou sur le site géographique de l'unité.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 5 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Philippe Thomas** et de **M. Frédéric DUBOIS**, **Mme Hélène MEMY**, administratrice de l'IMPEO est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université sur les crédits SO « *IMPEO* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Philippe Thomas** et de **M. Fabrice ROSSIGNOL**, **Mme Hélène MEMY**, administratrice de l'IRCER est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

## ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimens de signature :**

**Philippe THOMAS**



**Frédéric DUBOIS**



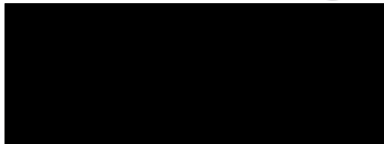
**Fabrice ROSSIGNOL**



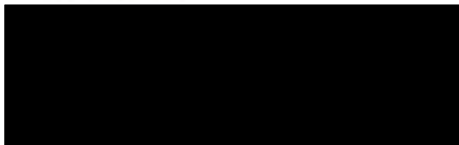
**Ion-Octavian POP**



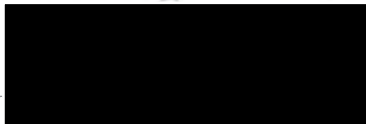
**Gilles GUIBAUD**



**Michel BAUDU**



**Hélène MEMY**



**02 FEV. 2022**

Fait à Limoges, le.....



Madame le président de l'Université,  
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



**Publié le :** 02 FEV. 2022

**Transmis à l'Autorité rectorale le :** 02 FEV. 2022

**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°047/ 2022 / DAJ

### LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

Vu l'arrêté n°1029 du 3 janvier 2013 portant nomination de Mme Claire CORBEL à la direction du pôle recherche ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Claire CORBEL**, directrice du pôle recherche, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, notamment pour les affaires concernant le pôle recherche et le Centre de services partagés (CSP) « Recherche ».

Le CSP « Recherche » regroupe les services opérationnels suivants :

PÔLE RECHERCHE
COLLÈGE DOCTORAL
INSTITUT OmégaHealth
CRIBL - UMR CNRS 7276, Inserm 1262
P&T - UMR Inserm-CHU 1248
RESINFIT - UMR Inserm-CHU 1092
HAVAE - UR 20217
NEURIT – UR 20218
EpiMaCT - UMR Inserm-CHU 1094, U270 IRD, USC 1501 INRAE
PEREINE - UR 22722
CAPTUR – UMR Inserm-CHU 1308
VieSanté – UR 24134
INSTITUT GIO
OMIJ – UR 14476
LAPE – UR 13335
CREOP – UR 15561



<b>INSTITUT IMPEO</b>
IRCER - UMR CNRS 7315
GC2D - UR 14477
E2Lim - UR 24133
<b>INSTITUT SHS</b>
CeReS – UR 14922
CRIHAM – UR 15507
GEOLAB – UMR CNRS 6042
EHIC – UR 13334
FrED – UR 20199
GRESKO – UR 15075
<b>INSTITUT XLIM</b>
<b>PLATEFORMES ET SERVICES COMMUNS</b>
BISCEm – UAR 2015 CNRS, US42 Inserm-CHU
CARMALIM
CRYOGENIE
PLATINOM

## ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

### 1.1 Pôle Recherche :

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

### 1.2 CSP « Recherche » :

- demandes de virement inter Centres de Responsabilités Budgétaires d'autorisations d'engagements ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation ;
- actes d'ordonnancement ;
- bordereau de paiement ;
- factures et actes d'ordonnancement des recettes.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

### **2.1 Pôle Recherche :**

- ordres de missions en France et à l'étranger, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

### **2.2 CSP « Recherche » :**

- certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation ;
- actes d'ordonnancement ;
- bordereau de paiement.

## **ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Claire CORBEL**, **Mme Patricia GIZECKI**, responsable du service financier de la recherche, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) au titre du service financier de la recherche d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) au titre du service financier de la recherche.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Claire CORBEL**, **Mme Aurélie ANGLERAUD**, responsable du collège doctoral, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1.1 (Actes financiers du pôle recherche) au titre du collège doctoral d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2.1 (Gestion du personnel du pôle recherche) au titre du collège doctoral.

## **ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

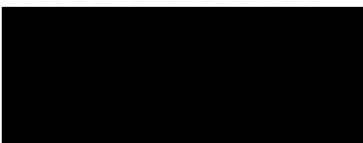
La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

### Spécimens de signature :

Mme Claire CORBEL :



Mme Patricia GIZECKI :



Mme Aurélie ANGLERAUD :



02 FEV. 2022

Fait à Limoges, le.....

Madame le président de l'Université,  
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 02 FEV. 2022 02 FEV. 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le : 02 FEV. 2022

Copies délivrées :

- Intéressé(e)s ;
- Directrice Générale des services ;
- Directeur des Affaires financières.
- Agent comptable.



Arrêté n°048/ 2022 / DAJ

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BLANQUET**, directrice de l'institut de recherche « *OmégaHealth (ΩHealth)* » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *ΩHealth* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

<b>CRIBL - UMR CNRS 7276, Inserm 1262</b>		
Délégataire principal	Eric PINAUD	Directeur
Délégataires suppléants	Nathalie FAUMONT	Directrice adjointe
	Jean FEUILLARD	Responsable Equipe 2MB2C
	Christophe SIRAC	Co-responsable Equipe BioPIC
	Laurent DELPY	Co-responsable Equipe BioPIC
<b>P&amp;T - UMR Inserm-CHU 1248</b>		
Délégataire principal	Pierre MARQUET	Directeur
Délégataire suppléant	Jean-Baptiste WOILLARD	
<b>RESINFIT - UMR Inserm-CHU 1092</b>		
Délégataire principale	Marie-Cécile PLOY	Directrice
Délégataire suppléante	Sophie ALAIN	
<b>HAVAE - UR 20217</b>		
Délégataire principal	Stéphane MANDIGOUT	Directeur
<b>NEURIT – UR 20218</b>		
Délégataire principal	Franck STURTZ	Directeur
Délégataire suppléant	Laurent MAGY	
<b>EpiMaCT - UMR Inserm-CHU 1094, U270 IRD, USC 1501 INRAE</b>		
Délégataire principal	Pierre-Marie PREUX	Directeur
Délégataire suppléant	Farid BOUMEDIENE	
<b>PEIRENE - UR 22722</b>		
Délégataire principal	Vincent SOL	Directeur
<b>CAPTUR - UMR Inserm-CHU 1308</b>		
Délégataire principal	Fabrice LALLOUE	Directeur
Délégataire suppléante	Marie-Odile JAUBERTEAU	Directrice adjointe

<b>VieSanté – UR 24134</b>		
Délégataire principal	Achille TCHALLA	Directeur
<b>BISCEM - UAR 2015 CNRS, US42 Inserm-CHU</b>		
Délégataire principale	Stéphanie DURAND-PANTEIX	Directrice

**La présente délégation concerne les actes mentionnés ci-après dans la limite des attributions des délégués.**

### **ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

### **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné et du directeur de l'unité de recherche le cas échéant dans l'hypothèse d'une pluralité d'affectations) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

### **ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE**

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité.

#### **ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra*, **Mme Véronique BLANQUET**, directrice de l'institut de recherche « *ΩHealth* », est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « *Recherche* », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

#### **ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### **ARTICLE 6 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

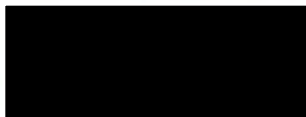
#### **ARTICLE 7 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

#### **Spécimens de signature :**

**Véronique BLANQUET :**



**Eric PINAUD**



**Nathalie FAUMONT**



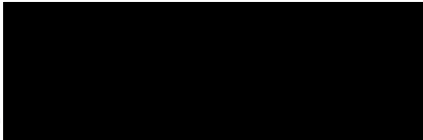
**Jean FEUILLARD**



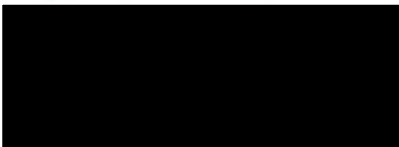
**Christophe SIRAC**



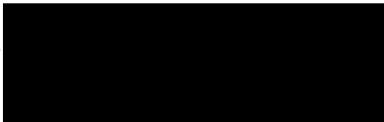
**Laurent DELPY**



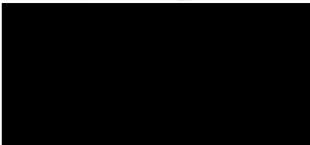
**Pierre MARQUET**



**Jean-Baptiste WOILLARD**



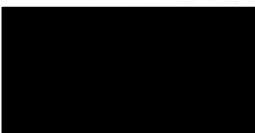
**Marie-Cécile PLOY**



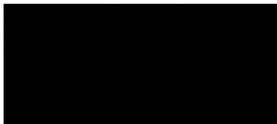
**Sophie ALAIN**



**Stéphane MANDIGOUT**



**Franck STURTZ**





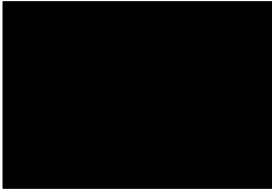
**Laurent MAGY**



**Pierre-Marie PREUX**



**Farid BOUMEDIENE**



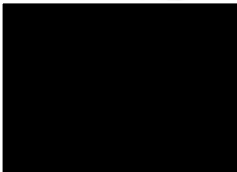
**Vincent SOL**



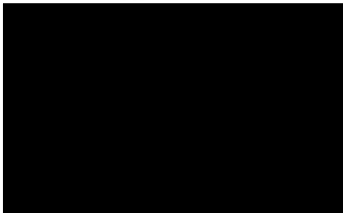
**Fabrice LALLOUE**



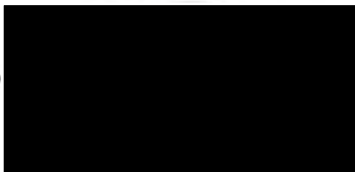
**Marie-Odile JAUBERTEAU**



**Achille TCHALLA**



**Stéphanie DURAND-PANTEIX**



Fait à Limoges, le..... 02 FEV. 2022  
Madame le président de l'Université,  
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : 02 FEV. 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

02 FEV. 2022

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable ;

**Arrêté n°057 / 2022 / DAJ**

## **LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2021 portant nomination de M. Hubert CHOMETTE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 en tant que directeur à la direction du système d'information de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté n°3524 du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Didier ROQUES à compter du 24 novembre 2020 en tant que directeur-adjoint à la direction du système d'information de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à M. **Hubert CHOMETTE** et à M. **Didier ROQUES**, respectivement directeur et directeur-adjoint de la direction du système d'information (DSI), à l'effet de signer au nom de Mme **Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après dans les limites des attributions du service.

### **ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

#### **1.1 Dépenses (hors RH)**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;

- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

## **1.2 Recettes**

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - DÉPÔT DE PLAINTE**

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le service ou sur le site géographique du service.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 5 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

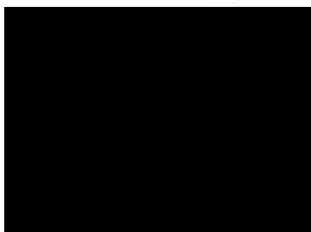
## ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

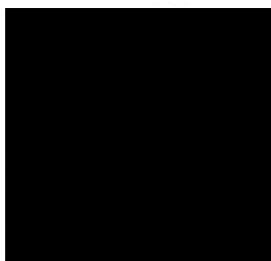
La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

### Spécimens de signature :

**M. Hubert CHOMETTE :**



**M. Didier ROQUES :**



**23 FEV. 2022**

Fait à Limoges, le.....

La présidente,

Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE

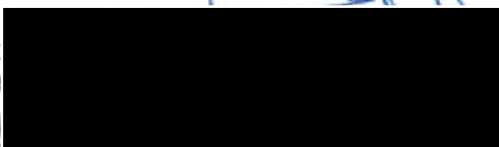
**23 FEV. 2022**  
Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

**23 FEV. 2022**

### Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice Générale des Services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



Arrêté n° 058/2022/DAJ

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Mme **Marion LÉGER**, directrice du pôle international, à l'effet de signer au nom de Mme **Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après dans les limites des attributions du pôle.

### ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

#### 1.1 Dépenses

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

#### 1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme **Marion LÉGER**, Mme **Florence DEGOMME**, assistante de direction, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;

## **ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 5 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

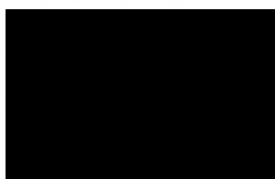
## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

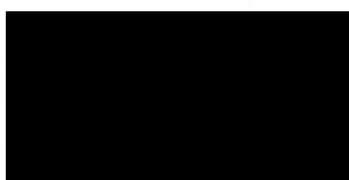
La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimens de signature :**

**Mme Marion Léger :**



**Mme Florence DEGOMME :**



Fait à Limoges, le..... **23 FEV. 2022**.....

Madame le président de l'Université,  
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



**Publié le :** 23 FEV. 2022

**Transmis à l'Autorité rectorale le :** 23 FEV. 2022

**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice Générale des Services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



Arrêté n°086 / 2022 / DAJ

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe THOMAS**, directeur de l'institut de recherche « *Institut Matériaux Procédés Environnement Ouvrages (IMPEO)* », à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *IMPEO* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

Délégation de signature est également donnée aux directeurs des unités de recherche (désignés dans le tableau ci-dessous), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

IR CER		UMR CNRS 7315
Délégué principal	Philippe THOMAS	Directeur
Délégué suppléant	Fabrice ROSSIGNOL	Directeur adjoint
GC2D		UR 14477
-	-	-
-	-	-
E2Lim		UR 24133
Délégué principal	Gilles GUIBAUD	Directeur
Délégué suppléant	Michel BAUDU	Directeur adjoint

## **ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE**

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- documents fixant les mesures de sécurité applicables dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de protection scientifique et technique de la Nation (PPST) de l'unité qui relève d'un secteur scientifique et technique protégé ;
- accords de secret sans répercussion financière directe validés par les services compétents.

## **ARTICLE 4 - DÉPÔT DE PLAINTE**

- dépôts de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'unité de recherche ou sur le site géographique de l'unité.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 5 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Philippe Thomas, Mme Hélène MEMY**, administratrice de l'IMPEO est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université sur les crédits SO « *IMPEO* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Philippe Thomas** et de **M. Fabrice ROSSIGNOL, Mme Hélène MEMY**, administratrice de l'IRCER est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

## ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

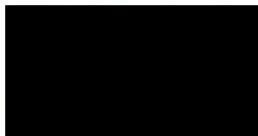
## ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimens de signature :**

**Philippe THOMAS**



**Fabrice ROSSIGNOL**



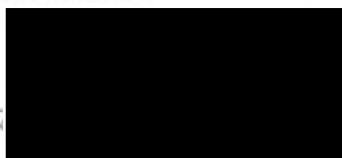
**Gilles GUIBAUD**



**Michel BAUDU**



**Hélène MEMY**



**23 FEV. 2022**

Fait à Limoges, le.....

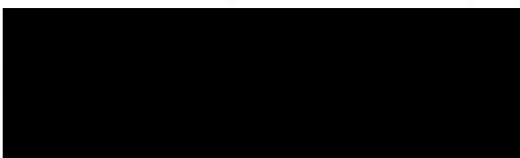
Madame le président de l'Université,  
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié le : 23 FEV. 2022**

**Transmis à l'Autorité rectorale le : 23 FEV. 2022**

**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



Décision n°0010/PRES

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,**

VU le Code de l'éducation,

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 - Nomination de la Référente Harcèlement et violences sexistes**

Mme Gaëlle TALLET est nommée Référente Harcèlement et violences sexistes de l'Université de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**ARTICLE 2 - Publicité et exécution**

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de l'Université de Limoges.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> février 2022

Madame le Président de l'Université,  
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 04 FEV. 2022

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.





### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ,

- VU le code de l'Éducation ;
- VU le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 ;
- VU les procès-verbaux de proclamation des résultats du scrutin du 27 novembre 2020 concernant l'élection des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
- VU l'élection des membres représentant les personnels et les usagers pour la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers lors du Conseil Académique du 18 janvier 2021, et de la consultation en ligne du 27 au 29 janvier 2021
- VU l'élection de deux membres représentant les usagers pour la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers lors du Conseil Académique du 1er février 2022

Affaire suivie par :  
**SRI/VL/IV/N° 051/2022/SRI**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La **section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges** compétente à l'égard des Usagers est composée comme suit :

#### **1°/ Représentants des personnels :**

##### **Collège A**

- 1 - Madame Catherine YARDIN, Professeur
- 2 - Madame Anne MASSONI, Professeur
- 3 - Monsieur Serge BATTU, Professeur
- 4 - Monsieur Charles DUDOGNON, Professeur

##### **Collège B**

- 5 - Madame Dominique SOULE, PRAG
- 6 - Madame Claire DEMIOT, Maître de Conférences
- 7 - Monsieur Daniel RUFF, PRAG
- 8 - Monsieur Laurent BERTHIER, Maître de Conférences

#### **2°/ Représentants des usagers :**

- 1 - Mathilde TREGLIA
- 2 - Julie LAIRESSE (doctorante)
- 3 - Laura VERMOTE
- 4 - Marion CIBOT-NICOLAS
- 5 - Jules BARRIAC
- 6 - Clément DESAPHY
- 7 - Nicolas COSTE
- 8 - Jordan GAMAIRE

La Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers est Madame Catherine YARDIN  
Le Vice-Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers est Monsieur Serge BATTU  
La Vice-Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers est Madame Dominique SOULE



**ARTICLE 2** : La désignation de la secrétaire de la section disciplinaire et de sa suppléante est établie ainsi qu'il suit :

- Madame Virginie LEFEBVRE, secrétaire
- Madame Isabelle VIEILLERIBIERE, secrétaire suppléante

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de l'Université et Madame la Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 03 février 2022

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

**Copies délivrées à :**

- . Madame la Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges
- . Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances
- . Mesdames et Messieurs les Membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers





### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission Recherche du 10 janvier 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **016/2022/RECH**  
**Conseil d'administration Exceptionnel du 01.02.2022 :**

**Sujet : Evolution 2022 des Structures de Recherche de l'Université de Limoges**

• **Evolution des Instituts de Recherche :**

- L'institut GEIST (Génomique, Environnement, Immunité, Santé et Thérapeutiques) devient l'institut OmégaHealth (ΩHealth).
- L'institut IPAM (Institut des Procédés Appliqués aux Matériaux) devient l'institut IMPEO (Institut Matériaux Procédés Environnement Ouvrages).
- Les instituts SHS (Sciences de l'Homme et de la Société), GIO (Gouvernance des Institutions et des Organisations) et XLIM ne changent pas de nom.

• **Evolution des Unités de Recherche :**

○ **Changement de nom ou dans le nom d'Unité**

- **IPPRITT** (Ciblage individuel et prévention des risques en transplantation) devient **P&T** (Pharmacologie et Transplantation).
- **NET** (Neuroépidémiologie Tropicale) devient **EpiMaCT** (Epidémiologie des Maladies Chroniques en zone Tropicale).
- **MMNP** (Maintenance Myélinique et Neuropathies Périphériques) devient **NEURIT** (Neuropathies et Innovations Thérapeutiques).
- **FrED** (Education et Diversité en espaces Francophones) devient **FrED** (Education et Diversités en espaces Francophones) avec Diversités au pluriel.

○ **Changement de sigle et numéro d'Unité**

- |                   |         |                          |
|-------------------|---------|--------------------------|
| - HAVAE EA 6310   | devient | <b>HAVAE UR 20217.</b>   |
| - MMNP EA 6309    | devient | <b>NEURIT UR 20218.</b>  |
| - PEIRENE EA 7500 | devient | <b>PEIRENE UR 22722.</b> |
| - CREOP EA 4332   | devient | <b>CREOP UR 15561.</b>   |
| - LAPE EA 1088    | devient | <b>LAPE UR 13335.</b>    |
| - OMIJ EA 3177    | devient | <b>OMIJ UR 14476.</b>    |

- GC2D EA 3178 devient **GC2D UR 14477.**
- CeReS EA 3648 devient **CeReS UR 14922.**
- EHIC EA 1087 devient **EHIC UR 13334.**
- FrED EA 6311 devient **FrED UR 20199.**
- CRIHAM EA 4270 devient **CRIHAM UR 15507.**
- GRESCO EA 3815 devient **GRESCO UR 15075.**

○ **Restructuration d'Unité**

- CRIBL passe de 2 équipes à 3 équipes :
  - L'équipe 1 « Génétique moléculaire de la cellule B et des syndromes immunoprolifératifs » se scinde en équipe 2 « B-NATION » (Architecture nucléaire des lymphocytes B, gènes d'immunoglobulines & oncogènes) et équipe 3 « BioPIC » (Biologie des Plasmocytes, Immunopathologie et Cancer).
  - L'équipe 2 « Mécanismes moléculaires de la lymphomagénèse » devient l'équipe 1 « 2MB2C » (Mécanismes Moléculaires de Cancérogenèse des Lymphocytes B).
- PEIRENE, unité de recherche avec 3 axes (Génétique, Chimie-Biologie, Eau) devient une unité de recherche sans axe mais avec 2 thématiques de recherche (Chimie-Biologie et Agroressources). L'axe « Eau » de PEIRENE devient E2Lim, nouvelle unité de recherche intégrant l'institut IMPEO.
- Au sein d'XLIM, les 6 axes sont maintenus mais l'équipe Bio-EM devient le groupe Biologie-Santé.

○ **Nouvelles labellisations et perte de label/tutelle**

- CAPTuR EA 3842, CHU qui a obtenu la labellisation Inserm devient **CAPTuR UMR Inserm 1308, CHU.**
- NET UMR Inserm 1094 associée IRD, CHU devient **EpiMaCT UMR Inserm1094, U270 IRD, USC INRAE 1501, CHU.**
- PEIRENE EA 7500-USC INRA 1061-URA IRSTEA devient **PEIRENE UR 22722** car l'unité n'a pas demandé de renouvellement INRAe (INRA+IRSTEA) en raison de sa restructuration pour le nouveau contrat.
- Pour EHIC, l'Université Clermont-Auvergne (UCA) n'est plus tutelle pour le nouveau contrat.

○ **Créations d'Unités**

- L'unité de recherche VieSanté UR 24134, dont le projet a été porté par Achille TCHALLA (EC de HAVAE), est créée et intègre l'institut ΩHealth.
- L'unité de recherche E2Lim UR 24133, dont le projet a été porté par Gilles GUIBAUD, est créée et intègre l'institut IMPEO. Cette création est issue de la séparation de l'axe « Eau » de PEIRENE.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> février 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle Klock-Fontanille**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois février 2022.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 février 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

- Vu la charte de fonctionnement du télétravail au sein de l'Université en date du 7 Juillet 2020 et notamment son article 12.4 ;
- Vu la réponse, en date du 26 Janvier 2021, de la DGFIP / Pôle National de Soutien au Réseau des Organismes Publics (PNSR) de Paris traitant de l'évaluation des frais engagés par le salarié en télétravail, au regard de réglementation de l'URSSAF sur les frais professionnels ;
- Vu la réponse de la DDFIP en date du 14 décembre 2021, informant notre établissement de l'impossibilité de recourir, pour effectuer le versement en paye du « forfait téléphonie et connexions informatiques », à la codification désormais proposée par la DGFIP pour procéder au paiement de l'allocation temporaire de télétravail prévue par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021;

Délibération enregistrée sous le numéro **017/2022/RH**

**Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2022 :**

**Délibération n° 017/2022/RH**

Sujet : Modification des modalités de versement du forfait « téléphonie et connexions informatiques » prévu par la charte de fonctionnement du télétravail au sein de l'Université de Limoges.

En raison de l'impossibilité technique d'effectuer le versement en paye du « forfait téléphonie et connexions informatiques » à l'aide du logiciel GIRAFE (voir réponse de la DDFIP en date du 14/12/2021 susvisée), celui-ci sera opéré par voie de virement administratif.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de l'université de Limoges de modifier en ce sens les termes de sa délibération du 28/05/2021.

C'est pourquoi le paragraphe concerné par les modalités de versement de ce forfait dans la délibération précitée est modifié comme suit :

*« Par ailleurs, l'application de la réglementation URSSAF permet de qualifier ce forfait mensuel comme entrant dans la catégorie juridique des « frais professionnels » et non des « avantages en nature »; **ce qui permet de procéder à son versement par virement administratif, comme indiqué dans la charte en date du 7 Juillet 2020.** »*

Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> février 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois février 2022.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 février 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;  
Considérant que l'application AGRHUM de la suite de logiciels COCKTAIL permet de traduire de manière numérique les structures qui composent notre établissement,  
Considérant l'évolution des structures de la recherche présentée lors du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **018/2022/RH**  
**Conseil d'Administration Exceptionnel du 01 février 2022 :**

**Sujet : Modifications des structures dans l'application AGRHUM**

Les principales modifications que la Direction des Systèmes d'Information (DSI) envisage d'apporter aux structures figurant dans l'application AGRHUM sont les suivantes :

- La refonte de la structure des instituts de recherche avec le changement de dénomination des unités qui les composent (*cf. plaquette 2022 de présentation des structures de la recherche*),
- La suppression des grands collèges et des centres de services partagés (hors médecine/pharmacie) avec pour conséquence le fait que les facultés, les instituts et les écoles, les instituts de recherches, ainsi que les pôles et services relevant de la Direction Générale des Services sont désormais regroupés au même niveau, à la base de la structure de l'Université de Limoges (*cf. document support*),
- La refonte de la structuration de la Direction Générale des Services pour tenir compte à la fois des récentes réorganisations de plusieurs pôles ou services qui la composent (Pôle Formation, Pôle Vie Étudiante, DAF, DRH, Mission Culture...) et de la fiabilisation des libellés de certaines unités qui en résulte.
- L'ajout de nouvelles unités de structure au sein de l'IUT,
- L'intégration à la structure de l'Université des partenaires extérieurs : AVRUL, CDES et FONDATION.

C'est pourquoi, à l'issue de la présentation de la nouvelle structure AGRHUM aux membres du Conseil d'Administration, il est demandé à ceux-ci de bien vouloir en approuver les modifications.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 22  
Pour : 20  
Contre : 1  
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





#### **LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 17 décembre 2021 ;

Affaire suivie par :  
DE/VL/N° 082/2022/DE

#### **ARRETÉ**

**ARTICLE 1** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Comptabilité, Contrôle, Audit** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

<b>Président :</b>	Christophe GODOWSKI, PR	Suppléant : Bernard HERAUD, PRAG
<b>Membre :</b>	Philippe PASQUET, MCF	Suppléant : Hadrien NARBONNE, MCF

**ARTICLE 2** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Management Sectoriel** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

<b>Présidente :</b>	Clémence THEBAUT, MCF	Suppléant : Vincent CHAGUE, MCF
<b>Membre :</b>	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF	Suppléant : Alain MENUQUIER, MCF

**ARTICLE 3** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Management de l'Innovation** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

<b>Présidente :</b>	Martine HLADY-RISPAL, PR	Suppléant : Gauthier CASTERAN, MCF
<b>Membre :</b>	François ACQUATELLA, MCF	Suppléant : Zilacene DEKLI, MCF

**ARTICLE 4** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 mention Management et Administration des Entreprises** pour l'année universitaire 2022-2023, est composée ainsi qu'il suit :

<b>Présidente :</b>	Isabelle SAUVIAT, MCF	Suppléant : Philippe PASQUET, MCF
<b>Membre :</b>	Martine HLADY-RISPAL, PR	Suppléant : Vincent LAGARDE, MCF

**ARTICLE 5**- La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 février 2022

La Présidente de l'Université

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

Copies délivrées par courriel à :  
. Monsieur le Directeur de l'IAE ;  
. Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°059/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 2000€ est attribuée à l'association «ACE2MPL» pour le projet «LOTO MARS BLEU» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

Deux copies délivrées à :

- Association «ACE2MPL» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



Présidente de l'Université

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°060/2022/FVE

ARRETE

**ARTICLE 1** - Une subvention de l'Université de Limoges de 2600€ est attribuée à l'association «ACE2MPL» pour le projet «61eme GALA DE L'ACE2MPL» au titre du concours Campus Stories.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

Deux copies délivrées à :

- Association «ACE2MPL» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°061/2022/FVE

ARRETE

**ARTICLE 1** - Une subvention de l'Université de Limoges de 6159€ est attribuée à l'association «TABLE RONDE» pour le projet «ARTS EN FAC N°9» au titre du concours Campus Stories.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

Deux copies délivrées à :

- Association «TABLE RONDE» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°062/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 600€ est attribuée à l'association «BDE LIMOUZI'STAPS» pour le projet «CONGRES ANESTAPS» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

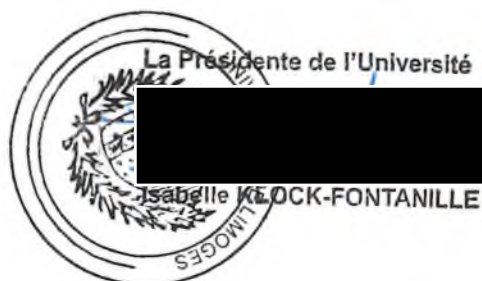
Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association «BDE LIMOUZI'STAPS» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°063/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 800€ est attribuée à l'association «BDE LIMOUZI'STAPS» pour le projet «GALA STAPS» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association «BDE LIMOUZI'STAPS» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°064/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 1300€ est attribuée à l'association «BDE LIMOUZI'STAPS» pour le projet «UNILIM GAMES» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association «BDE LIMOUZI'STAPS» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)





LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°065/2022/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 2500€ est attribuée à l'association «AMOSPORT» pour le projet «BIK'IT TRAIL» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

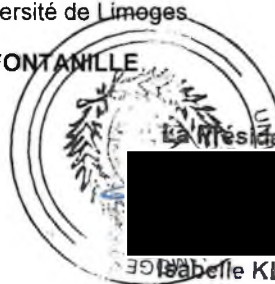
Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association «AMOSPORT» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°066/2022/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 4000€ est attribuée à l'association «CAMPUS A CULTIVER» pour le projet «Animations & éducation populaire» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

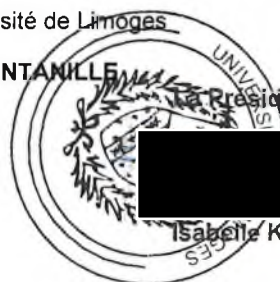
La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Présidente de l'Université

Deux copies délivrées à :

- Association «CAMPUS A CULTIVER» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,**

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°067/2022/FVE

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Une subvention de l'Université de Limoges de 2000€ est attribuée à l'association «CLIKE» pour le projet «Participation de la CLIKE aux Inter-Kinés Etudiants (IKE)» au titre du concours Campus Stories.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

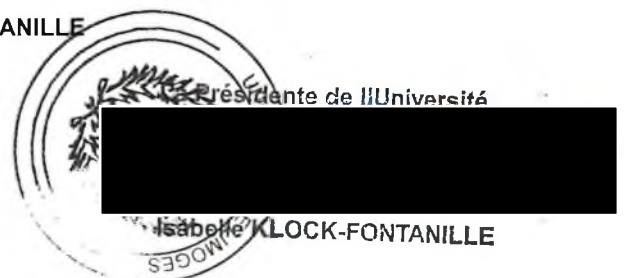
Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

Deux copies délivrées à :

- Association «CLIKE» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°068/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 1500€ est attribuée à l'association «ENSIL-ENSCI ECO-MARATHON» pour le projet «Participation à la course Shell Eco-Marathon Europe 2022» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

Deux copies délivrées à :

- Association «ENSIL-ENSCI ECO-MARATHON» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°069/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 1500€ est attribuée à l'association «FEDERATION LEA» pour le projet «Formation PSC1» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

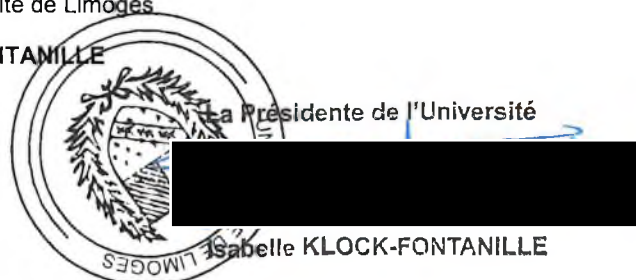
Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association «FEDERATION LEA» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°070/2022/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 500€ est attribuée à l'association «VFE MIX» pour le projet «Voyage de fin d'études 2022 – filière mécatronique» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association «VFE MIX» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°071/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 2000€ est attribuée à l'association «AMOSPORT» pour le projet «Pitch & Cup» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

- Association «AMOSPORT» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°072/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 6337€ est attribuée à l'association «ADPLim» pour le projet «JEDI (Journées d'Echanges des Doctorants de l'Université de Limoges autour de l'Interdisciplinarité)» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

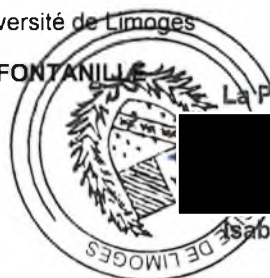
La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

La Présidente de l'Université

Deux copies délivrées à :

- Association «ADPLim» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°073/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 2624€ est attribuée à l'association «MUSIC CAN HELP» pour le projet «Résidence au CALM» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

La Présidente de l'Université

Deux copies délivrées à :

- Association «MUSIC CAN HELP» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°074/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 250€ est attribuée à l'association «POOR PRODUCTION» pour le projet «Vie Figurative» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

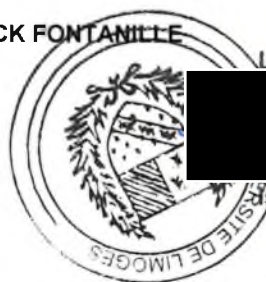
La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

La Présidente de l'Université

Deux copies délivrées à :

- Association «POOR PRODUCTION» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°075/2022/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Éducation ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 1000€ est attribuée à l'association «Asso Master Droit Privé Général et Européen» pour le projet «Concours René Cassin» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

Deux copies délivrées à :

- Association «Asso Master Droit Privé Général et Européen» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°076/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 500€ est attribuée à l'association «Lim'APA» pour le projet «Koh Lant'APA» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

Deux copies délivrées à :

- Association «Lim'APA» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

La Présidente de l'Université



**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :  
BB/CH/AB/N°077/2022/FVE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- VU le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- VU la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021
- VU l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 7 juin 2021
- VU la délibération du Jury Campus Stories réuni le 7 février 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 2600€ est attribuée à l'association «Sami Laabani» pour le projet «YANKII» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10/02/2022.  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

Deux copies délivrées à :

- Association «Sami Laabani» (1 ex.)
- Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

La Présidente de l'Université



**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**



**LA PRESIDENTE,**

**VU** Le code de l'Education ;

**VU** La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

**VU** La demande formulée par l'Association Sociale et Culturelle des Personnels de l'Université de Limoges (ASCPUL), le 26 mai 2021 ;

**A R R E T E N° 081/2022/CAB**

**ARTICLE 1** – Une subvention de fonctionnement de l'Université de Limoges de 22500 € (vingt-deux mille cinq cent euros) est attribuée à l'Association Sociale et Culturelle des Personnels de l'Université de Limoges en contribution à ses activités.

**ARTICLE 2** - La Directrice Général des Services et le Directeur des Affaires Financières de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Limoges, le 14 février 2022  
La Présidente de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Ampliations délivrées à :**

- Mme la Présidente de l'ASCPUL (2 ex.)
- M. le Directeur des Affaires Financières (1 ex.)
- Mme la Directrice Générale des Services (1 ex.)

**Arrêté attributif de subvention**

**La présidente de l'Université de Limoges.**

VU l'article L712-2 du Code de l'éducation relatif aux attributions du président de l'université ;

Vu la demande de subvention formulée par **l'IAE LIMOGES**.

**Arrêté 085/2022/IAE**

**Article 1**

Il est attribué une subvention de 3 000.00 € à LA MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME D'AQUITAINE

L'attribution de la subvention vise à soutenir le projet Région CUIR LUXE.

**Article 2**

La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de la MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME D'AQUITAINE selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 3**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 16 février 2022

**La présidente de l'Université de Limoges.  
Isabelle Klock-Fontanille,**

3, rue François Mitterrand  
8703 Limoges cedex 1  
T. 05 55 14 90 27  
F. 05 55 14 92 39  
S. [www.iae.unilim.fr](http://www.iae.unilim.fr)

Limoges, le jeudi 28 juin 2018

Le Directeur de l'IAE Limoges

Affaire suivie par  
Sophie VALETTE  
Responsable Administrative

Tél. 05 55 14 90 39  
[sophie.valette@unilim.fr](mailto:sophie.valette@unilim.fr)

Réf : DIR VJ/SV/18-124

**Objet** : Soutien financier

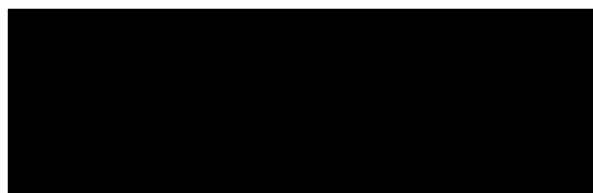
Madame, Monsieur,

L'IAE Limoges de l'Université de Limoges s'engage à accorder un soutien financier à hauteur de 3 000 € au projet « Enjeux et difficultés de l'affirmation d'un territoire du luxe. Le cas de la filière cuir en Nouvelle Aquitaine », projet porté par Martine Hlady-Rispa.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.  
Madame,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Directeur de l'IAE Limoges,



Vincent JOLIVET